



Affiliation des structures Procédure dématérialisée Saison 2026/2027

Thématique :	☐ Présidence ☐ Administration et Finances ☐ Haut Niveau ☐ Formation & Emploi ☐ Marque	☒ Clubs et Territoires ☐ Pratiques Fédérales ☐ Affaires juridiques et Institutionnelles ☐ Développement
Destinataires :	☐ Comités ☐ Ligues ☐ Ligues et Comités	☒ Ligues, Comités et Clubs ☐ CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
☒ Information ☐ Echéance de réponse		

N-Réf. :

- Note du 18 mai 2026 relative au renouvellement d'affiliation dématérialisée

Synthèse : Le renouvellement d'affiliation dématérialisé des associations sportives via FBI sera ouvert du 1er au 30 juin 2026 inclus. À compter du 1er juillet 2026, les associations n'ayant pas procédé à leur renouvellement devront se rapprocher de la Fédération afin d'effectuer une procédure de renouvellement d'affiliation non dématérialisée.

Mots clés : renouvellement, affiliation, FBI, dématérialisé, clubs

Conformément au titre III des Règlements Généraux de la FFBB, et notamment à l'article 301.2, le renouvellement d'affiliation des associations sportives pour la saison 2026/2027 sera accessible de manière dématérialisée via FBI du **1er juin au 30 juin 2026 inclus**.

Durant cette période, les associations sportives pourront procéder directement à leur renouvellement d'affiliation de manière dématérialisée depuis leur espace FBI.

Nous rappelons que :

- le renouvellement d'affiliation est soumis aux dispositions prévues par les règlements fédéraux et qu'il appartient aux associations de s'assurer de la complétude et de la conformité des informations transmises.
- la procédure dématérialisée est ouverte aux associations affiliées lors de la saison 2025/2026 et disposant plus de 2 licenciés.
- Les associations présentant une dette vis-à-vis de leur structure (fédération, ligue ou comité) et ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Fédérale Clubs ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. La liste des structures concernées sera prochainement publiée suite au dernier Bureau Fédéral.
- conformément à l'article 301.2 des Règlements Généraux, "*le renouvellement de l'affiliation est acquis dès lors que le Bureau Fédéral ne l'a pas refusé dans un délai d'un mois à compter du jour où la demande est parvenue à la Fédération*".

À compter du **1er juillet 2026**, le renouvellement d'affiliation dématérialisé sera clôturé.

Les associations n'ayant pas effectué leur renouvellement dans les délais devront alors se rapprocher de la Fédération afin d'engager une procédure de renouvellement d'affiliation non dématérialisée ("papier"), nécessitant l'édition et la transmission du formulaire correspondant.

Afin d'accompagner les structures dans leurs démarches, nous invitons les associations à consulter la fiche pratique « [Renouveler son affiliation](#) », permettant de faciliter et de sécuriser les différentes étapes du renouvellement.

Par ailleurs, les associations souhaitant éditer leur attestation d'affiliation peuvent la retrouver directement sur FBI selon le chemin suivant :

- Dans « Éditions » ;
- Cliquer sur « Gestion des éditions » ;
- Sur la ligne « Module », sélectionner « Organisme » ;
- Sur la ligne « Édition », sélectionner « Attestation association sportive (FBE) ».

Une fiche pratique détaillant cette procédure est également disponible sur [eFFBB](#).

Les Ligues Régionales et Comités Départementaux sont invités à relayer largement cette information auprès des clubs de leur territoire afin d'anticiper les démarches administratives de début de saison.

Contact : Service Clubs

E-mail : contactclub@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Audrey VUILLERMOZ Responsable Service Clubs Raphaëlle NEVEU Chargée de mission Clubs	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2026-06-01 NOTE LR CD CLUBS 4-PCT-CLUBS-Affiliation-Procédure dématérialisée-VFIN	